



Assemblée générale

Distr. générale
24 juin 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 150 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Matthias **Dettling** (Suisse)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 35^e et 44^e séances, les 4 mai et 24 juin 2015. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/69/SR.35 et 44).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (A/69/596);
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/841).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/69/L.39

4. À sa 44^e séance, le 24 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad » (A/C.5/69/L.39), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Mexique.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/69/L.39 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1778 (2007), du 25 septembre 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a mis en place une présence multidimensionnelle en République centrafricaine et au Tchad, notamment la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1923 (2010), du 25 mai 2010, portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2010, dans laquelle il a prié le Secrétaire général d'achever avant le 31 décembre 2010 le retrait total de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la Mission, à l'exception des personnes indispensables à la liquidation,

Rappelant également sa résolution 62/233 A du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 66/267 du 21 juin 2012,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2015 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, notamment du montant des crédits, qui s'élevait à 13,6 millions de dollars;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser dès que possible l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement donné suite;

¹ A/69/596.

² A/69/841.

**Liquidation finale des actifs de la Mission des Nations Unies
en République centrafricaine et au Tchad**

4. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation finale des actifs de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad¹;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad ».
